

APPEL À PROJETS « innovation publique et démocratique »

Candidatures sur paris.fr-SIMPA jusqu'au
17 janvier 2018

Contact

democratie.locale@paris.fr

Appel à projets innovation publique et démocratique

Contexte et objectif

De nombreux outils de participation citoyenne ont été mis en place depuis 2014, dans l'objectif de favoriser le dialogue et la co-construction des politiques municipales entre les Parisiens et la Ville de Paris : le Budget Participatif, les Kiosques Citoyens, la plateforme idee.paris, l'application Dansmarue, les Ateliers Citoyens et la carte citoyenne-citoyen de Paris, la plateforme jemengage.paris... L'ouverture de la « Halle Civique de Paris », début 2018, marquera une étape supplémentaire dans la visibilité et le soutien apportés aux acteurs parisiens de la participation citoyenne et des civic techs.

Les enjeux de transition démocratique et de participation accrue des citoyens à l'action publique sont multiples. De nombreux citoyens développent chaque jour à Paris des nouveaux outils technologiques dans le but de transformer le fonctionnement de la démocratie, de rapprocher élus et citoyens ou de renouveler les formes de mobilisation des citoyens.

C'est en partant de ce constat que la Ville de Paris a choisi d'accompagner l'émergence et le développement de ces initiatives au moyen d'un appel à projets.

Son objectif est d'encourager des acteurs de l'innovation publique et démocratique à développer des initiatives en matière d'innovation démocratique et citoyenne.

La Ville de Paris consacre pour l'année 2018, 100 000euros à cette action.

Structures et projets éligibles

Peuvent être éligibles les structures visées à l'article 1er de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 (associations, coopératives, mutuelles, fondations et sociétés commerciales) s'inscrivant dans une démarche « Civic Tech » (la technologie au service du civisme, de la démocratie et du bien commun).

Les projets éligibles

Sont éligibles les projets s'inscrivant dans le champ des technologies numériques et des innovations au service de l'engagement citoyen et de la démocratie ouverte. Par exemple à titre indicatif :

- Des projets visant à recruter, mobiliser, animer une communauté de participants autour d'un projet citoyen
- Des projets permettant de nouvelles formes d'implication des citoyens dans la vie de la cité
- Des actions facilitant la communication, la co-construction entre différents acteurs au service d'une cause ou d'une politique publique
- Des actions favorisant la transparence de l'action publique.

Les publics concernés

Tout public. Il appartiendra aux porteurs de projet de préciser les publics en direction desquels l'action est portée.

Les critères d'éligibilité

Pour être éligibles, les projets devront :

- Etre à destination des Parisien.nes
- Etre réalisés au plus tard un an après le versement de la subvention

Les critères d'analyse des projets :

- La cohérence de la réponse avec le présent appel à projets
- La qualité du projet présenté (originalité, caractère innovant...)
- L'expérience du/des porteurs de projet sur le thème du projet
- Les caractéristiques et taille du public visé
- La durée
- Le coût
- Son degré d'intégration des enjeux sociaux, environnementaux et sociétaux dans la démarche du projet et du mode de fonctionnement de l'organisme .
- Le modèle économique (la structure des moyens (coûts et ressources) dont dispose l'organisme pour réaliser son projet

Modalités et montant de l'aide

Les candidats sélectionnés peuvent bénéficier de différentes formes de soutien :

- **une subvention d'investissement** dans le cadre d'opérations d'acquisition utile au développement du projet (par exemple achats de matériels durables, travaux d'aménagement immobiliers, achat de logiciel, mise en place d'un système d'information...).

Concernant les entreprises dont les start up, la subvention d'investissement est seulement destinée à les soutenir dans leur dépense en matière d'immobilier (aide à l'acquisition d'un local par exemple). Les aides au loyer sont exclues. Les aides seront versées sur le fondement du régime de minimis. Les entreprises candidates devront s'assurer qu'elles n'ont pas déjà atteint le plafond d'aide prévu par la réglementation européenne (200 000 euros sur 3 exercices fiscaux).

- **une communication des projets** sur des supports de communication gérés par la collectivité parisienne

- **un accompagnement** pour tester les outils développés dans le cadre de l'appel à projets, auprès du public

Les candidats peuvent préciser leurs attentes prioritaires en matière de soutien dans la fiche de candidature sous la rubrique « aide attendue ».

Cet appel à projets ne permet pas de bénéficier de subvention de fonctionnement financière.

L'aide parisienne vient obligatoirement en co-financement. Le montant de l'aide attribuée sera fonction de l'intérêt des projets évalué par le comité de sélection et de leur coût.

Désignation des projets lauréats

A l'expiration du délai de réception des candidatures, un comité de sélection se réunira afin d'examiner les candidats dont le dossier est complet.

Les candidats présenteront leur projet sous forme de pitch devant ledit comité.

Des précisions ou des informations complémentaires pourront être demandées sur les projets.

Le comité prendra en compte, pour analyser et noter l'ensemble des candidatures, les critères d'analyse définis ci-dessus.

Le Conseil de Paris désignera les lauréats.

Le comité de sélection comprendra :

-l'adjoint à la Maire de Paris chargé de toutes les questions relatives au Budget, au financement et transformation des politiques publiques ou son représentant

-l'adjointe à la Maire de Paris chargée de toutes les questions relatives à la démocratie locale, la participation citoyenne, la vie associative, la jeunesse ou son représentant,

-un ou des représentant.e.s du cabinet de la Maire de Paris,

- un ou des représentant.e.s du Secrétariat général de la Ville de Paris,

- un ou des représentant.es de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.

-le cas échéant une ou des personnalités qualifiées de la Commission Parisienne du Débat Public

Engagement des candidats

En acceptant ce présent règlement, le candidat reconnaît en avoir pris connaissance et en accepte tous les termes, sans aucune réserve. Il certifie que toutes les informations transmises dans le cadre de sa candidature sont exactes.

Le candidat s'engage notamment à :

- mettre à disposition de la Mairie de Paris les éléments nécessaires à la valorisation du projet dans les actions de communication de la Ville de Paris ;
- informer la Mairie de Paris des avancées du projet ;
- faire mention du soutien de la Mairie de Paris sur tous les supports de communication relative au projet retenu ;
- réaliser le projet au plus tard un an après le versement de la subvention
- transmettre un bilan du projet dans un délai maximum de six mois suivant sa réalisation, afin de rendre compte de son déroulement et de l'utilisation de l'aide accordée.
- Organiser au moins 2 comités de suivi, en début et fin du projet, auxquels la Ville de Paris sera invitée

Ce bilan, à la fois qualitatif et quantitatif, portera au minimum sur les éléments suivants :

- description du projet réalisé ;
- niveau de réalisation des objectifs ;
- difficultés éventuelles rencontrées et solutions apportées ;
- perspectives du projet.

Ce bilan aura également une partie financière (fournir le budget réalisé du projet). Il devra être ajouté sur SIMPA, dans les « documents associés » au projet et transmis par mail à democratie.locale@paris.fr

La structure lauréate qui n'aura pas transmis ce bilan dans le délai indiqué devra restituer l'intégralité ou une partie de l'aide à la Ville de Paris.

Les candidats s'engagent à respecter ce règlement.

Le calendrier de l'appel à projets :

- Lancement : 17 novembre 2017
- Clôture : 17 janvier 2018
- février : évaluation et présentation des projets au comité de sélection
- Sélection des projets
- Vote des subventions au Conseil de Paris de début mai 2018

Modalités de candidature

Les réponses à l'appel à projets doivent être déposées au plus tard le 17 janvier 2018 sur la plateforme de dépôt de demande dématérialisée de subventions SIMPA : <http://www.paris.fr>, rubrique associations/services aux associations / SIMPA.

ATTENTION : Cette démarche nécessite de disposer d'un compte SIMPA. Toute demande de création ou de modification de compte SIMPA fait l'objet d'une vérification par un gestionnaire. Selon l'activité, cette étape peut demander deux jours ouvrés environ.

Si votre organisme n'est pas référencé dans SIMPA, vous devez créer votre compte dans :

www.paris.fr : association – SIMPA (choisir association, ou organisme si vous êtes une structure non associative).

Dès réception de votre numéro d'identification, vous pouvez déposer votre dossier de candidature sur SIMPA en précisant impérativement dans la rubrique appel à projets n°: **Civic2018**

Les modalités de dépôt consistent en un simple remplissage du formulaire type [déposer une demande]. Vous trouverez toutes les informations utiles à ce sujet sur la page <http://blogs.paris.fr/simpa/1er-pas/>.

Afin de garantir la bonne instruction de votre demande, vous veillerez à :

- sélectionner 2018 pour année de la subvention
- répondre **OUI** à la question 'Cette demande fait-elle suite à un appel à projets Ville de Paris ?'
- répondre **NON** à la question 'Relève-t-elle d'un projet politique de la ville ?'
- remplir le numéro d'Appel à Projets Civic2018
- **remplir l'ensemble des champs du formulaire de demande de subvention :**
 - objectifs/ descriptif/ moyens/ dates de réalisation/ indicateurs

Attention : nombre de caractères limité, variable entre 255 et 1000 caractères

Liste des pièces à fournir lors du dépôt de candidature dans SIMPA

A – Documents administratifs

I - Pour les associations :

- Les statuts en vigueur, datés et signés, de l'association ;
- Le récépissé de déclaration en préfecture et la photocopie de la publication au Journal

Officiel mentionnant la date de la création de l'association (ou le document indiquant que la demande est en cours) ;

- Les récépissés des déclarations et les publications au Journal Officiel de l'ensemble des modifications éventuelles.
- La liste à jour des membres du Conseil d'administration et, éventuellement, du bureau de l'association, en précisant la fonction de chacun ;
- Le dernier rapport annuel d'activité et tout document susceptible d'apporter une information intéressant le projet ;
- Le numéro de SIRET de l'association, en cas d'activité économique et commerciale ;
- Les coordonnées (adresse, téléphone, télécopie) du responsable du dossier ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'association, sous l'intitulé exact statutaire déclaré et publié au Journal Officiel.

II - Pour les autres personnes morales :

Les pièces à fournir sont essentiellement identiques à celles demandées aux associations

(cf. supra). Remplacer les éléments concernant spécifiquement la déclaration des associations par les documents relatifs aux entreprises (SCOP, SARL, SA...) :

- Statuts de la société ;
- K bis de moins de trois mois pour les entreprises déjà créées ;
- Plaquette de présentation, le cas échéant ;
- Liste des dirigeants actuels de la structure ;
- Agrément ESUS pour les sociétés commerciales ou tout autre justificatif nécessaire à la démonstration de la satisfaction de l'ensemble des critères applicables, énoncés dans l'article 1er de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014.

III - Pour toutes structures :

- Liste et CV des porteurs de projet ;
- Liste et coordonnées des personnes morales associées au projet, le cas échéant ;
- Tous les documents relatifs au projet, (voir ci-dessous).

B - Documents financiers

- Le bilan, le compte de résultat et les annexes des deux derniers exercices écoulés, certifiés conformes, le cas échéant ;
- Le budget prévisionnel du projet et son financement sur 2 ans (2017/2018) ;
- Le budget prévisionnel global de la structure pour les exercices sur 2 ans (2017/2018).

C – Présentation du projet

- la fiche de candidature dument complétée

- un document détaillant le projet

- Si votre projet a bénéficié d'un accompagnement, joindre une évaluation de votre projet du point de vue de cette structure.
- Si le projet concerne plusieurs structures, une structure chef de file est désignée mandataire. Les autres structures produisent chacune une fiche descriptive précisant leur statut, leur composition, leurs coordonnées et leurs activité.